

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017**

**DELIBERATION N°CC/2017.00207**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES  
(PPRM) DE LA VALLEE DE L'ONDAINE**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 22 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 74

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de voix : 91

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Maurice VINCENT, M. Enzo VIVIANI

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 11 juillet 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20170511-D20170020710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170711

**Pouvoirs :**

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Marie-Christine BUFFARD,  
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,  
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Marc PETIT,  
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Christian FAYOLLE,  
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT,  
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Samy KEFI-JEROME,  
M. Bernard LAGET, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,  
M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Marc ROSIER, Mme Christine ROUX,  
M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND,  
M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017**

### **AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM) DE LA VALLEE DE L'ONDAINE**

#### **Contexte**

Les plans de prévention des risques miniers (PPRM), institués dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens, permettent d'assujettir les autorisations de construire à des prescriptions de nature à prévenir les dommages susceptibles d'affecter les constructions en cas de survenue d'un dégât minier (affaissement minier, fontis, etc.).

Un PPRM approuvé vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L.562-4 du code de l'environnement. A ce titre, il doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux cartes communales, conformément à l'article R.153-18 et aux articles L.151-43, L.152-7 et L.153-60 du code de l'urbanisme, afin d'être opposable aux demandes de permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol.

Un premier PPRM a été approuvé sur la périphérie Nord et Est de Saint-Etienne, le 08 septembre 2016. Trois autres procédures d'élaboration de PPRM sont en cours sur le territoire de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole : Ville de Saint-Etienne (hors Saint-Victor-sur-Loire), Vallée du Gier et Vallée de l'Ondaine.

#### **La consultation officielle sur le projet de PPRM de la vallée de l'Ondaine**

9 communes sont concernées par le PPRM de la Vallée de l'Ondaine : Firminy, Fraisses, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Genest-Lerpt, Unieux. Saint-Victor-sur-Loire (Saint-Etienne) a été intégrée par l'Etat au PPRM de la vallée de l'Ondaine pour des raisons de cohérence géographique.

La procédure d'élaboration d'un PPRM prévoit une phase de consultations réglementaires pour recueillir les avis de la Région, du Département, des chambres consulaires, du SDIS, des conseils municipaux des communes concernées. La Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole est également consultée en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (article R.562-7 du code de l'environnement).

Le projet de PPRM de la vallée de l'Ondaine a été réceptionné par Saint-Etienne Métropole le 22 mai 2017. Le Conseil de Communauté doit donner son avis dans un délai de 2 mois maximum à compter de cette date. En l'absence d'avis, celui-ci sera réputé favorable.

Le dossier de PPRM comprend notamment une note de présentation du projet, des plans de zonage et un règlement applicable dans les différentes zones :

- les zones rouges (4 catégories) sont les plus contraintes, car concernées par des aléas de niveau moyen et faible : les constructions neuves sont interdites et les extensions de l'existant sont fortement limitées.
- les zones bleues correspondent aux secteurs urbanisés ou potentiellement urbanisables concernés par des aléas de niveau faible,
- les zones « Bleu foncé » concernent des secteurs reconnus comme zones d'intérêt stratégique (ZIS), avec la possibilité de construire sur des aléas de niveau moyen, sous conditions.

Les zones sont indicées en fonction des différents types d'aléas (effondrement, tassement, échauffement, glissement).

Au terme des consultations, un bilan sera établi par les services de l'Etat et le projet de PPRM sera finalisé avant mise à l'enquête publique au second semestre 2017.

L'approbation du PPRM de la vallée de l'Ondaine est prévue au premier trimestre 2018.

## **Avis de Saint-Etienne Métropole**

Après analyse, les observations qui peuvent être portées sur ce projet de PPRM concernent à la fois les secteurs à enjeux, le projet de règlement, la définition des aléas et leur prise en compte, la méthode d'élaboration des PPRM et leur évolution.

### ***Les secteurs à enjeux***

Les secteurs à enjeux ont été déterminés lors de l'élaboration du PPRM, en associant les communes et SEM, selon des critères définis en comité de pilotage, notamment pour les zones d'intérêt stratégique (ZIS). Ce classement constitue l'un des enjeux majeurs des PPRM, car il est le seul à permettre la construction sur les zones touchées par un aléa moyen, à condition de respecter des dispositions constructives.

Le projet de PPRM de la vallée de l'Ondaine a globalement bien pris en compte les secteurs à enjeux identifiés par Saint-Etienne Métropole.

Les secteurs suivants ont été classés en zone d'intérêt stratégique (ZIS) : les sites d'intérêts communautaires, les secteurs opérationnels EPORA, les quartiers prioritaires politique de la ville, le site Unesco à Firminy, les secteurs gares, les secteurs de renouvellement urbain (OPAH-RU), les secteurs concernés par un projet d'intérêt général (PIG), et les zones d'activités économiques (hors zones commerciales) selon des critères validés en comité de pilotage (nombre d'emplois, nombre d'activités et rayonnement des entreprises).

L'enjeu porte aujourd'hui sur la prise en compte de deux secteurs à enjeux :

- la zone d'activités Bayon-Caintin à La Ricamarie : seule la partie Bayon a été reconnue comme stratégique, alors qu'il s'agit d'une seule et même zone et que cette demande avait été acceptée lors de la phase d'élaboration,
- les cités minières de la commune de Roche-la-Molière remarquables au titre du patrimoine, notamment celle de Beaulieu, ainsi que le secteur des Vialles et la Cité des Rochers.

**→ Il a été proposé d'émettre un avis favorable sur la prise en compte globale des secteurs à enjeux, assorti de la demande de reconnaissance en zone d'intérêt stratégique (ZIS) des deux secteurs visés ci-dessus.**

## ***Le projet de règlement***

Le règlement est le même pour l'ensemble des procédures de PPRM. Il a fait l'objet de nombreux échanges lors de la phase d'élaboration. Des avancées ont été obtenues mais des points de désaccords subsistent.

Deux points nécessiteraient d'être assouplis. Il est ainsi proposé de les intégrer comme réserves dans le présent avis :

- les dispositions relatives à l'extension des activités économiques dans les zones impactées par un aléa moyen (zones rouges R3 et R4). L'extension sur les zones d'aléa moyen est limitée à 30m<sup>2</sup> au sol avec possibilité d'un étage (soit 60 m<sup>2</sup> de surface au total). Ces dispositions ne sont pas adaptées à la réalité des besoins des entreprises.
- les contraintes relatives à la réhabilitation des bâtiments existants dans les zones impactées par un aléa moyen, hors zone d'intérêt stratégique. Les habitations classés dans les zonages R3 et R4, si elles sont démolies, ne peuvent pas être reconstruites. La seule possibilité d'évolution est donc la réhabilitation. Si les contraintes fixées par le PPRM pour réhabiliter sont trop importantes, cela peut bloquer les travaux (coût financier), enlever de la valeur au bien et potentiellement bloquer une vente.

Deux autres évolutions seraient souhaitables, et il est proposé de les intégrer comme remarques dans le présent avis:

- lorsqu'un bâtiment est concerné par plusieurs aléas et zonages, il est demandé de reconsidérer la règle fixant l'obligation de prendre en compte les objectifs de performance les plus élevés pour l'ensemble du bâtiment,
- dans les zones bleues soumises à un aléa faible, il est demandé ne pas imposer les objectifs de performance définis au PPRM pour la reconstruction partielle, supérieure à 20m<sup>2</sup>, des bâtiments sinistrés pour d'autres causes que l'aléa minier, dès lors que cette reconstruction ne constitue pas une création de nouvelle surface de plancher.

Ces réserves et remarques étaient déjà présentes, en majorité, dans les avis émis par Saint-Etienne Métropole sur les deux premiers PPRM : périphérie Nord-Est de Saint-Etienne et Saint-Etienne.

**→ Il a été proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de règlement avec la prise en compte des deux réserves et des deux remarques ci-dessus.**

## ***La définition des aléas et leur prise en compte***

Il existe des incertitudes sur la présence effective de certains aléas. En cas de doute sur la localisation des ouvrages non identifiés sur le terrain, comme les puits, les cartes font apparaître un cercle de 20 mètres autour de la localisation supposée. Il est donc possible que certains immeubles soient pénalisés inutilement.

D'anciennes cités minières, des lotissements et des cœurs de ville sont impactés. L'impossibilité de reconstruire dans ces secteurs peut générer des friches urbaines pénalisantes pour le dynamisme des communes. C'est le cas notamment des secteurs

classés en zone Rouge de type R3 (aléa moyen ou faible en zone urbanisée) et R4 (aléa moyen ou faible en zone non urbanisée potentiellement urbanisable).

Il convient de s'assurer, notamment auprès des communes, que tous les documents existants sur l'exploitation des mines ont été pris en compte pour la définition des aléas.

A la demande de la commune du Chambon-Feugerolles, Saint-Etienne Métropole a également proposé de conduire une étude visant à lever les incertitudes existantes, en termes d'aléas, sur certains secteurs de projets et sites à enjeux.

Par courrier en date du 15 mai 2017, Monsieur le Préfet a accepté cette proposition en indiquant que ses résultats pourront servir de base à d'éventuelles requalifications d'aléas qui seront prises en compte lors des modifications ou révisions des PPRM approuvés, sans interférer dans les procédures en cours, afin de respecter les plannings d'approbation.

**→ Il a été proposé de confirmer cette demande de prise en compte des conclusions de l'étude programmée par SEM dans les PPRM approuvés, mais également dans le PPRM en projet sur la vallée du Gier.**

Des questions se posent également sur la pertinence des aléas définis en 2012 au regard du dossier d'arrêt des concessions des mines. Le projet de PPRM classe tous les puits sans distinction en aléa moyen alors que les études fournies par Charbonnages de France, puis celles de l'Ineris indiquent que « très peu de problèmes liés aux puits ont été relevés » et qu'ils existent des puits de nature différente (puits de sondage et puits d'exploitation).

**→ Il a été proposé d'émettre un avis défavorable sur la définition des aléas et leur prise en compte, avec une demande relative à la prise en compte des conclusions de l'étude programmée par SEM.**

### **L'évolution des PPRM**

Il est essentiel que des évolutions (procédure de modification ou révision) puissent être apportées au PPRM approuvés dans une périodicité acceptable, afin de pouvoir prendre en compte les évolutions des projets sur le territoire et les éventuelles requalifications des aléas résultant des études géotechniques qui seront menées.

**→ Il a été demandé, dans le présent avis, un engagement sur la périodicité de modification et de révision.**

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, émet l'avis suivant sur le projet de PPRM de la vallée de l'Ondaine :**

- **l'avis est favorable sur :**

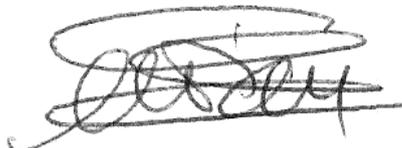
❖ **la prise en compte globale des secteurs à enjeux, notamment les sites d'intérêt communautaires, avec deux demandes :**

- **classer en zone d'intérêt stratégique (ZIS) la totalité de la zone d'activités Bayon-Caintin à La Ricamarie, qui ne l'est que partiellement dans le projet de PPRM, alors qu'il avait été acté qu'elle le serait entièrement,**

- classer en zones d'intérêt stratégique (ZIS) les cités minières remarquables de Roche-la-Molière, notamment celle de Beaulieu, ainsi que le secteur des Vialles et la Cité des Rochers.
- ❖ le projet de règlement avec :
- deux réserves :
    - assouplir les dispositions relatives à l'extension des activités économiques dans les zones impactées par un aléa moyen (limitation à 30m<sup>2</sup> au sol), qui ne sont pas adaptées à la réalité des besoins des entreprises (zones R3 et R4),
    - alléger les contraintes relatives à la réhabilitation des bâtiments existants dans les zones impactées par un aléa moyen, hors zone d'intérêt stratégique (zones R3 et R4).
  - deux remarques :
    - reconsidérer la règle fixant l'obligation de prendre en compte, pour une même construction, les objectifs de performance les plus élevés en cas d'aléas multiples et de zonages différents,
    - ne pas contraindre, pour les bâtiments sinistrés pour d'autres causes que l'aléa minier, en zone Bleue du PPRM, à respecter les objectifs de performance lors de reconstruction partielle supérieure à 20m<sup>2</sup>, dès lors que cette reconstruction ne constitue pas une création de nouvelle surface de plancher.
- l'avis est défavorable sur la définition et la prise en compte des aléas avec :
- deux demandes :
    - apporter davantage de précision aux cartes d'aléas afin de ne pas pénaliser inutilement les propriétaires des biens impactés, notamment en intégrant les conclusions de l'étude programmée par Saint-Etienne Métropole visant à lever les incertitudes existantes sur certains secteurs de projets et sites à enjeux,
    - vérifier la pertinence des aléas définis en 2012 au regard du dossier d'arrêt des concessions des mines.
  - en complément, Saint-Etienne Métropole demande que des engagements soient pris sur une périodicité acceptable de modification et révision des PPRM, afin de pouvoir les adapter aux évolutions des projets sur le territoire et à une meilleure connaissance des aléas.

**Ce dossier a été adopté à la majorité avec 16 voix contre et 12 abstentions.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**